



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 est voté le 30 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2022.

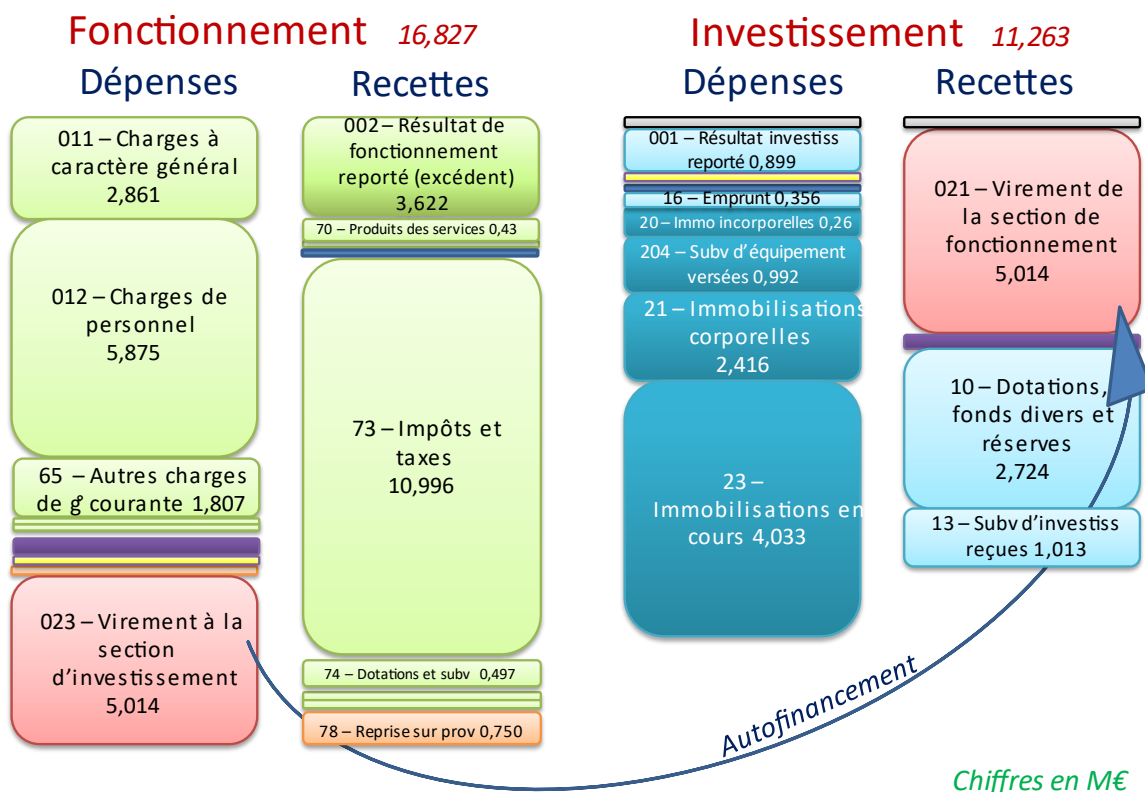
Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

L'équilibre du Budget 2022 de la commune se présente comme suit :

BP 2022 Ville	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 827 029,00 €	16 827 029,00 €
Investissement	11 263 262,94 €	11 263 262,94 €
TOTAL	28 090 291,94 €	28 090 291,94 €

Les équilibres budgétaires



II. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
011	charges à caractère général	2 479 100 €	2 860 632 €	15,39%
012	charges de personnel	5 875 000 €	5 875 000 €	0,00%
014	atténuations de produits	15 400 €	- €	-100,00%
65	autres charges de gestion courante	1 522 500 €	1 806 716 €	18,67%
66	charges financières	46 700 €	38 641 €	-17,26%
67	charges exceptionnelles	28 900 €	42 800 €	48,10%
68	dotations aux provisions	100 000 €	112 000 €	12,00%
022	dépenses imprévues	116 693 €	622 009 €	433,03%
REEL		10 184 293 €	11 357 798 €	11,52%
023	virement à la section d'investissement	4 703 940 €	5 014 231 €	6,60%
042	opération d'ordre entre sections	400 000 €	455 000 €	13,75%
ORDRE		5 103 940 €	5 469 231 €	7,16%
TOTAL		15 288 233 €	16 827 029 €	10,07%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 357 798 € pour 2022 soit une hausse de +1 173 505 € par rapport à 2021 (+11,5%). Hors dépenses inscrites sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui constitue une marge non ventilée, l'augmentation s'élève à 668 189 € soit +6,6% :

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », l'augmentation de 15,4% (+ 382 K€) tient compte de la réalisation de l'ensemble des actions et événements programmés, et d'un effet inflation. Les principaux postes de dépenses qui augmentent concernent les bâtiments (dépenses énergétiques et en particulier l'électricité), les espaces verts (poursuite du programme de plantation « 1 000 arbres »), la dématérialisation de la gestion des autorisations du droit des sols, la maintenance des systèmes informatiques en vue de sécuriser et moderniser les réseaux, l'équipement de la police municipale, la maintenance des radars pédagogiques, le soutien aux associations sportives ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », l'enveloppe de 5 875 000 € est reconduite. Il s'agit de la traduction d'une stabilisation des effectifs budgétaires.
Le budget 2022 tient compte des éléments suivants :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) ;
 - L'indemnité inflation (100 € par agent dont le revenu n'a pas dépassé 26 000 € bruts entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021 - compensation à l'euro près par l'Etat par une baisse des charges) ;

- Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle) ;
 - Les prévisions de mouvements de personnel à effectif constant (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).
- ✓ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 18,7% soit 284 K€, en raison principalement de la mise à jour des annuités de la dette du SDEHG (+49 K€) et des travaux relatifs à la zone du Bois Vert (SMEA 31 : +160 K€).

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
013	atténuations de charges	50 000 €	54 000 €	8,00%
70	produits (services, domaines et ventes)	466 000 €	432 270 €	-7,24%
73	impôts et taxes	10 742 981 €	10 995 609 €	2,35%
74	dotations et participations	503 840 €	497 411 €	-1,28%
75	autres produits de gestion courante	349 751 €	424 618 €	21,41%
76	produits financiers	- €	- €	#DIV/0!
77	produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0,00%
78	reprises sur provisions	700 000 €	750 000 €	7,14%
002	excédent reporté en fonctionnement	2 425 762 €	3 622 121 €	49,32%
REEL		15 243 333 €	16 781 029 €	10,09%
042	opération d'ordre entre sections	44 900 €	46 000 €	2,45%
ORDRE		44 900 €	46 000 €	2,45%
TOTAL		15 288 233 €	16 827 029 €	10,07%

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Depuis 2019, la commune ne perçoit plus la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : perte cumulée depuis 2013 de près de 6 M€ ;
- ✓ Les compensations d'exonération : 274 722 € ont été perçus en 2021 au titre des seules taxes foncières, un montant de 286 865 € est inscrit pour 2022 après notification de l'état fiscal n°1259.
- ✓ La dotation de solidarité rurale (DSR) est estimée à 0,099 M€ en 2022. Lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1^{er} janvier 2022, 9 936 habitants sont recensés par l'INSEE ;
- ✓ Un produit fiscal de 4,525 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur avec une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice

des prix à la consommation harmonisés (IPCH) qui s'élève à 3,4 %. A noter, pas d'augmentation de taux en 2022 ;

- ✓ 5,437 M€ d'attribution de compensation (AC), versée par le Muretain Agglomération. Aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu pour 2022, ce montant est reconduit. Il sera modifié en fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs ;
- ✓ S'agissant des autres taxes et de manière prudentielle, les montants suivants sont inscrits au budget 2022 : 470 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 400 K€ pour les droits de mutation immobiliers, 115 K€ pour la taxe sur les pylônes et 25 K€ pour la taxe de séjour ;
- ✓ Les recettes tarifaires ont été estimées sur la base d'une hypothèse prudentielle dans la continuité de l'exercice 2021 (432 K€ en 2022 contre 430 K€ réalisés en 2021) ;
- ✓ Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont en augmentation autour des 425 K€, compte tenu de la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, et de l'ouverture du Tiers-Lieu « La Ruche » en septembre 2022.
- ✓ Une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF aux structures (enfance, jeunesse...) de 55 000 €.

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	243 701 €	260 990 €	7,09%
204	Subvention d'équipement	1 105 000 €	991 898 €	-10,24%
21	Immobilisations corporelles	3 423 340 €	2 416 170 €	-29,42%
23	Immobilisations en cours	720 000 €	4 033 444 €	460,20%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts	350 000 €	356 000 €	1,71%
020	Dépenses imprévues	72 000 €	- €	-100,00%
45	Dépenses de tiers	3 000 €	2 000 €	-33,33%
001	Déficit reporté en investissement	1 010 733 €	899 158 €	-11,04%
RAR	Restes à réaliser	2 989 187 €	2 107 603 €	-29,49%
REEL		9 916 960 €	11 067 263 €	11,60%
040	Opération d'ordre entre sections	44 900 €	46 000 €	2,45%
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	150 000 €	-50,00%
ORDRE		344 900 €	196 000 €	-43,17%
TOTAL		10 261 860 €	11 263 263 €	9,76%

7,703 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville qui se décomposent de la manière suivante :

- ✓ **0,261 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études (révision du PLU – travaux menés par l'AUAT ; projet Ferrie-Palarin) ;
- ✓ **0,992 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour la deuxième tranche des travaux du Boulevard de l'Europe et les travaux des concessionnaires (SDEHG sur le Boulevard de l'Europe ; SAGE pour le projet Clé Garonne) ;
- ✓ **2,416 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 890 K€ de dépenses sur le récurrent dont 205 K€ dans les écoles, 132 K€ pour l'entretien des bâtiments et 100 K€ pour la rénovation de la flotte automobile ; 450 K€ de gros entretien (toitures école Georges Sand, aménagement sous-sol Mairie, Salle du Confluent), 365,5 K€ d'acquisitions de mobiliers, matériels et autres logiciels, 200 K€ pour la rénovation des anciens locaux de la Police Municipale en vue de leur location, 120 K€ pour des toilettes publiques en Bord de Garonne, 48,9 K€ pour des acquisitions foncières. En outre, une enveloppe de 80 K€ est prévue pour un appel à projets budget participatif auprès des citoyens ;
- ✓ **4,033 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : principalement 2,577 M€ pour les crédits de paiement 2022 de la Maison de Quartier, et 1,517 M€ pour la transformation de l'ancien Centre d'Arts et de Culture (CAC) en Tiers Lieu baptisé « La Ruche » ;
- ✓ **0,356 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		2021	2022	taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	160 000 €	1 012 671 €	532,92%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 363 819 €	2 724 087 €	-19,02%
024	Produit des cessions	- €	822 600 €	#DIV/0!
45	Recettes de tiers	3 000 €	2 000 €	-33,33%
RAR	Restes à réaliser	1 331 101 €	1 082 674 €	-18,66%
REEL		4 857 920 €	5 644 032 €	16,18%
021	Virement de la section de fonctionnement	4 703 940 €	5 014 231 €	6,60%
040	Opération d'ordre entre sections	400 000 €	455 000 €	13,75%
041	Opérations patrimoniales	300 000 €	150 000 €	-50,00%
ORDRE		5 403 940 €	5 619 231 €	3,98%
TOTAL		10 261 860 €	11 263 263 €	9,76%

Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :

- ✓ 5,469 M€ d'autofinancement dont 0,455 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 5,014 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 1,013 M€ au titre des subventions, soit principalement 0,362 M€ au titre du contrat de territoire départemental et 0,650 M€ de l'Etat (dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

- ✓ 0,823 M€ de produits de cession pour la zone du Bois Vert ;
- ✓ 0,600 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 0,150 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau satisfaisant pour 2022 ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement	12 806 105	13 681 885	12 626 554	13 194 679	13 204 908
Dépenses de fonctionnement	10 402 582	10 451 693	11 519 394	10 074 231	11 812 798
Epargne de gestion	2 677 421	2 119 821	3 038 448	3 013 506	1 838 760
Epargne brute	2 613 711	2 070 829	2 986 309	2 968 068	1 800 119
Taux d'épargne brute (en %)	20,41%	15,14%	23,65%	22,49%	13,63%
Epargne nette	2 246 151	1 703 269	2 623 027	2 618 345	1 444 119

Concernant l'autofinancement dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 0,455 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 5,014 M€ peut être dégagé.

L'autofinancement total inscrit est donc de 5,469 M€ ; il couvre la totalité du remboursement du capital de 0,356 M€.

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2022, la capacité de désendettement s'élève à 1 an seulement.

L'encours de dette consolidé s'élève à 2,179 M€ au 1^{er} janvier 2022 et pourrait s'élever au total à 1,824 M€ en fin d'année 2022.